

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	1
Article 1 : Objet de la consultation	2
Article 2 : Conditions de la consultation.....	2
Article 3 : Présentation des offres	6
Article 4 : Examen des offres et attribution du marché	9
Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	11
Article 6 : Renseignements complémentaires.....	11
Article 7 : Recours.....	12
Article 8 : Clauses complémentaires	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet des travaux :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

PROGRAMME 2019
Le Claireau, Avenue de la Braye et Les Hayes

Commune de Savigny-sur-Braye

DATE LIMITE de REMISE des OFFRES

Lundi 18 Novembre à 12h00

Article 1 : Objet de la consultation

La consultation a pour objet :

- Travaux de renouvellement, d'extension, de renforcement du réseau d'eau potable et de renouvellement des branchements.
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et de création des branchements.
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

La nature de ces travaux est constituée d'interventions multiples qui sont réparties sur l'ensemble de la commune de Savigny-sur-Braye. Ces interventions multiples sont composées d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est : **la commune de Savigny-sur-Braye**

La personne signataire de l'accord cadre est : M. SEGUINEAU - Maire

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- Soit à des entreprises groupées solidaires.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution de l'accord cadre, la personne signataire de l'accord cadre pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.3 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet.

2.4 - Organisation de la consultation

Le dossier de consultation complet est disponible gratuitement sur le site de dématérialisation : www.ad41.org/savignysurbraye .

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

- **Visite du site des travaux :**

La visite du site des travaux est obligatoire pour la réponse à la consultation. Toute offre sans justificatif de visite des sites des travaux sera déclarée irrégulière. Un reportage photographique inséré dans le mémoire technique est suffisant.

- **Frais de dossier**

Sans Objet.

- **Dossier de consultation**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Détail Quantitatif et Estimatif prévisionnel (DQE) ;
- Récépissés de Déclaration de travaux (DT) ;
- Dossier de plan

2.5 - Conduite d'opération

Sans objet

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

hadès

58, Rue Saint Michel, 37550 SAINT AVERTIN

Tél : 09 81 02 54 80 - E-mail : nicolasbenkemoun@hades-ingenierie.fr

2.7 - Contrôle technique

Sans objet.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

2.9 - Autres intervenants

L'exploitation des réseaux EU, EP et AEP est assurée par :
La commune de Savigny-sur-Braye
Mr FORGEARD, technicien : 06 86 97 90 51

2.10 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché se décompose en tranches :

Tranche ferme : Le Claireau - Extension du réseau d'assainissement des eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable.

Tranche optionnelle n°1 : Avenue de la Braye - Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales

Tranche optionnelle n°2 : Les Hayes : renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable.

2.11- Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.12 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.13 - Délai d'exécution

Une période de préparation des travaux, n'est pas incluse dans le délai d'exécution, est fixée à : **2 semaines**.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra toutefois pas dépasser les seuils suivants (hors intempéries) :

- Tranche Ferme Le Claireau : un **délaï plafond de 12 semaines**.
- Tranche Optionnelle n°1 Avenue de la Braye : un **délaï plafond de 5 semaines**.
- Tranche Optionnelle n°2 Les Hayes : un **délaï plafond de 5 semaines**.

L'exécution des travaux est prévue au premier semestre 2020, avec un démarrage pendant l'hiver 2020 et une fin de l'exécution en début d'été.

Les dates d'intervention envisagées sont à préciser par l'entreprise.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de réduire les temps d'intervention sur le secteur de l'Avenue de la Braye.

2.14 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.15 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.16 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.17 - Durée du Marché

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

2.18 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.19 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

En application du Code de la Commande Publique, des marchés négociés pourront être passés ultérieurement.

2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours. L'Accord Cadre prévoit une rémunération sur la base d'un bordereau des prix unitaires.

Article 3 : Présentation des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français (ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet constitué des pièces suivantes.

3.1 - Un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Lettre de candidature (imprimé Cerfa DC1) ;
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) ;
- S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (DC5) ou si cette dernière n'est pas fournie, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Titre d'études et titres professionnels - indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle de l'accord cadre ;
- Certificats de qualifications professionnelles. L'entité adjudicatrice dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les habilitations pour intervention sur canalisations en amiante ciment devront être transmises.
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Trois (3) certificats de capacité concernant des travaux similaires exécutés par l'entreprise pour des maîtres d'ouvrage publics depuis moins de deux (2) ans ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2009 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- Les attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

3.2 - Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahiers ci-joints à accepter sans modification ;
- Le bordereau des prix unitaires ci-joint à compléter dans son intégralité, dater et signer ;
- Le détail quantitatif et estimatif prévisionnel ci-joint à compléter ;
- Un mémoire technique et justificatif ;

A ce mémoire technique et justificatif seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Une note relative à l'exécution des travaux précisant notamment :
 - ✓ Les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (les procédés et moyens d'exécution envisagés) ;
 - ✓ Les prescriptions d'adaptation des ouvrages aux natures des terrains ;
 - ✓ Les modalités de gestion du chantier vis-à-vis d'autres entreprises intervenants sur le site ;
 - ✓ Une note décrivant les moyens de communication envisagée et les dispositions prévues pour limiter la gêne occasionnée aux usagers et riverains des voies concernées ;
- Une description des moyens humains (nombre, qualification et ancienneté des personnels employés pour le chantier, encadrement mis en place, etc...) ;
- Une description des moyens matériels (liste des engins et équipement divers de chantier en justifiant la quantité, la propriété, l'âge, le respect des normes environnementales (bruit, pollution, etc...) et l'entretien du matériel) ;
- Le délai d'intervention (de la période de préparation) à compter de l'ordre de service du maître d'ouvrage ;
- Des indications sur la réalisation des réfections de chaussées, ainsi que le compactage et la réalisation des remblaiements, une note explicitant les dispositions et les moyens pris par le candidat pour envisager et proposer le réemploi éventuel de matériaux en remblai, ainsi que la remise en état des accotements ;

- Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité au Code de l'Environnement ainsi que l'utilisation ou non des plates-formes de recyclage implantées à proximité du territoire de la commune (notamment les déchets amiantés) ;
- Des indications concernant la provenance et la « durée de vie » des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références des fournisseurs correspondants (canalisations et pièces de raccordements, robinetterie et fontainerie, regard de visite, fonte de voirie, bétons, matériaux de remblai recyclé ou non, réfection provisoires et définitives de chaussées, etc...) ;
- L'organisation des autocontrôles envisagés par l'entreprise en fonction des travaux ; essais d'étanchéité, essais de compactage des remblais, des ITV (Les essais seront réalisés par un laboratoire habilité qui sera proposé au maître d'ouvrage pour acceptation au moins dix jours avant intervention), mesure du chlore total, analyse bactériologique, méthodologie de ces essais avant raccordement au réseau existant ;
- Une note sommaire indiquant les principales mesures en matière d'hygiène et sécurité des travailleurs et du matériel ;
- Une note relative à la réalisation des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) précisant notamment :
 - ✓ Les moyens (personnels, matériels) pour la réalisation des plans de récolement et des carnets de repérage ;
 - ✓ Indications des délais de réalisation et de remise des D.O.E à partir de la fin des travaux.
- Une analyse de la fiche qualité annexée pour exemple en pièce 6 du présent dossier de consultation. La fiche qualité devra pour chaque opération prendre en compte les contraintes suivantes :
 - ✓ Le respect des délais d'intervention ;
 - ✓ La propreté du chantier,
 - ✓ La qualité des prestations réalisées.

Article 4 : Examen des offres et attribution du marché

4.1 - Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement.

Les critères ci-après définis sont pris en compte pour le choix et le classement des offres, par ordre de priorité croissante :

- Critère « prix » (100 points)

Une note est affectée sur la base de chaque proposition (P) comme suit :

$$(P_{\text{moins-disante}}) / (P) * 100$$

Ce critère englobe toutes les tranches, qu'elles soient fermes ou optionnelles.

- Critère « valeur technique » (100 points)

L'évaluation de la valeur technique de l'offre est établie sur la base du mémoire technique rédigé par le candidat. Chaque candidat pourra y annexer tous les documents nécessaires à la bonne appréciation de son offre.

L'évaluation prendra en compte l'indication des informations requises, leur précision et la concision de la rédaction du document.

Les critères sont affectés des coefficients de pondération suivants :

Critère	Base de notation des critères	Pondération	Sous-critères	Base de notation des sous-critères
Prix	100 pts	45 %	Devis quantitatif et estimatif	100 points
Valeur technique	100 pts	55 %	Prises en compte des contraintes spécifiques et méthodologie d'intervention	20 points
			Moyens humains et matériels	20 points
			Remblaiement, compactage, réfection des chaussées	10 points
			Gestion des déchets	5 points
			Fournitures et matériels	25 points
			Autocontrôle, hygiène, Sécurité	5 points
			DOE	5 points
			Cohérence du planning et délais d'intervention	10 points

- **Note finale**

La note finale (N) de l'offre de chaque candidat se fera sur la somme des notations des 2 critères préalablement affectés des coefficients de pondération suivant :

Critère	Coefficient
Prix (P) - 100 points	0,45
Valeur technique (ME) - 100 points	0,55

$$N = 0,45.P + 0,55.ME$$

N = note finale

P = note prix

ME = note technique

A l'issue de l'analyse des offres, chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 points (sommées des notes des 2 critères). Les offres seront alors classées dans l'ordre décroissant des notes, l'offre la mieux notée étant classée première.

En cas de notes équivalentes après application des critères, c'est l'offre moins disante financièrement qui sera jugée comme meilleure.

A l'issue du classement des offres, La commune de Savigny-sur-Braye se réserve la possibilité de négocier les offres présentées par les 3 candidats les mieux classés.

4.2 - Attribution du marché

Le classement sera réalisé en additionnant pour chacun des candidats chaque note pour chaque critère multiplié par sa pondération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de juger comme irrecevable toute offre supérieure à l'estimation des travaux.

L'attributaire retenu le sera de façon provisoire avant la notification du marché, dans l'attente qu'il produise les certificats et attestations conformément au code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour la remise de ces documents sera de 8 jours maximum.

Il est précisé :

1. L'ensemble des pièces précitées peut être produit lors de la remise de la candidature.
2. Si le candidat retenu par le pouvoir adjudicateur n'a produit, ni lors de la remise de son pli, ni dans le délai de huit jours précité, l'ensemble des justificatifs nécessaires, l'accord-cadre ne pourra définitivement plus lui être attribué. Le candidat classé second à l'issue de l'analyse et du jugement des offres devient alors le nouvel attributaire

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Les offres seront déposées sur le site www.ad41.org/savignysurbraye sous réserve de satisfaire aux pré-requis techniques. Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte : offres électroniques transmises après la date et l'heure limites, contenant des fichiers en formats non autorisés, contenant des virus, transmises par un autre canal que la plate-forme de dématérialisation citée ci-dessus.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats de signature, à la norme RGS de niveau ** ou ***. Les anciens certificats à la norme PRIS V1 seront acceptés jusqu'au 18 mai 2013. Au-delà de cette date, seuls les certificats à la norme RGS seront acceptés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-RIM, DVD-ROM, clé USB) dans les conditions prévues au code de la commande publique et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Après attribution, le candidat est informé que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur offre, les candidats sont invités à déposer leurs questions par voie dématérialisée sur le site de dématérialisation : www.ad41.orfg/savignysurbraye

Toute demande de renseignements complémentaires devra parvenir à la communauté de communes 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Le maître d'ouvrage enverra les renseignements complémentaires aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 7 : Recours

L'instance chargée des procédures de recours et le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS - tél : 02.38.77.59.00 - fax : 02.38.53.85.16 - courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr .

Les candidats évincés peuvent exercer plusieurs recours :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée
- Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L.551-1 du code justice administrative - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du code des marchés publics)
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative)
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché.

Article 8 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Le Maître d'ouvrage,
(Cachet et signature)

Lu et approuvé (mention manuscrite)
Le

L'Entrepreneur,
(Cachet et signature)